

TRANSMIS PAR COURRIEL : [REDACTED]

[REDACTED]

Référence : Dossier 2025-11495

[REDACTED]

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 1^{er} décembre 2025, laquelle est rédigée ainsi :

« Tout échange entre votre ministère et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au sujet de la modélisation des coûts de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Québec, entre le 1^{er} janvier 2025 et aujourd'hui, le 1^{er} décembre 2025. »

Et précisée, le 2 décembre :

« Tous les échanges entre votre ministère et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs portant sur la modélisation du coût de réduction des émissions de GES permettant d'atteindre la cible québécoise pour 2030, ainsi que ses impacts économiques mais pas uniquement la modélisation qui conclut au chiffre de 38 G\$. » Période visée entre le 1^{er} janvier 2025 et aujourd'hui, le 1^{er} décembre 2025. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des renseignements correspondant à votre demande. Ci-joint, un document de dix-neuf (19) pages contenant les informations demandées.

Certains documents recensés ne peuvent être transmis puisqu'il s'agit d'ébauches; certains documents dont les renseignements visés en forment la substance sont inaccessibles. Certains documents contiennent des renseignements techniques et financiers.

D'autres documents contiennent des avis et des recommandations. Enfin, certains renseignements consistent en des analyses produites à l'occasion de recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision.

Conséquemment, les documents sont protégés conformément aux articles 9,14, 22, 37 et 39 de la Loi sur l'accès.

De plus, certains renseignements visés relèvent de la compétence du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, Vous trouverez, ci-dessous, les coordonnées du responsable de l'accès afin de lui transmettre une demande.

Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Martin Dorion

Directeur principal

675, boul. René-Lévesque Est, 29^e étage, boîte 13

Québec (QC) G1R 5V7

Tél. : 418 521-3861

Courriel : accés@environnement.gouv.qc.ca

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Me Claude Peachy, avocat

Directeur du secrétariat général

Responsable de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels

Direction du secrétariat général

Ministère des Finances

390, boulevard Charest Est, 8^e étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Tél.: 418 643-1229

www.finances.gouv.qc.ca

De : [Figueras de Stoutz, Clément](#)
A : [Julien, Frédéric](#)
Cc : [Lambert, Tristan](#); [Labbé, Jean](#); [Bilodeau, Alexandre](#)
Objet : Données pour le document de consultation
Date : 2 mai 2025 14:48:08
Pièces jointes : [redacted]

Bonjour Frédéric,

Les informations désirées sont en commentaire dans le document Word, et les données pour la courbe de coûts marginaux sont dans la feuille *Simple* du fichier Excel.

[redacted]

Clément FIGUERAS de STOUTZ

Économiste

Direction de la modélisation et des analyses d'impacts économiques et climatiques

Ministère des Finances

390, boulevard Charest Est, 5^e étage, 531-D

Québec (Québec) G1K 3H4

www.finances.gouv.qc.ca

FJ

05-05 10:02

J'espère que ce ne fut pas trop intense. Plaisir pour les données

Je vais valider avec Alex pour le coût total mais il me semble bien que c'est 2025-2030 pour les cibles 2030 oui

Oui exact c'est bien 2024-2050 pour la carboneutralité



De : [Labbé, Jean](#)
A : [Baillargeon, Alexandre](#); [Côté, Harold](#)
Cc : [Lambert, Tristan](#)
Objet : Présentation CCCC
Date : 15 mai 2025 07:07:00
Pièces jointes : [REDACTED]

Bonjour,

Ci-joint la présentation au CCCC mise à jour avec les nouveaux chiffres.

Il nous reste le [REDACTED] G\$ de coût à valider, mais le reste a été mis à jour. On a gardé toutes les acétates.

Pouvez-vous m'indiquer s'il y a un enjeu d'ici 12 :00 svp.

On prépare en parallèle une mise à jour des réponses qui avaient été fournies au comité.

Merci,

Jean

Jean Labbé
Directeur général

Direction générale de la modélisation, de l'analyse économique et des changements climatiques
Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est, 5e étage
Québec (Québec) G1K 3H4
Téléphone : (418) 644-7393
Cellulaire : (418) 953-0931
Courriel : jean.labbe@finances.gouv.qc.ca

De : [Labbé, Jean](#)
A : [Alain](#) [REDACTED]
Cc : [Poulin, Carl](#); [Gibeault, Jean-François](#); [Baillargeon, Alexandre](#); [Côté, Harold](#)
Objet : Analyses d'impacts
Date : 16 mai 2025 15:45:00
Pièces jointes : [REDACTED]

Bonjour Alain,

Comme discuté, tu trouveras ci-joint la présentation incluant les chiffres mis à jour.

Merci et bon weekend,

Jean

Jean Labbé
Directeur général

Direction générale de la modélisation, de l'analyse économique et des changements climatiques
Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est, 5e étage
Québec (Québec) G1K 3H4
Téléphone : (418) 644-7393
Cellulaire : (418) 953-0931
Courriel : jean.labbe@finances.gouv.qc.ca

2025-08-25

JS

(Externe) 08-25 11:21

08-25 12:23

Allô, je te confirme la phrase de Jean, effectivement. d

Je pense que c'est le bémol qui serait à ajouter.

JS

(Externe) 08-25 13:15 Modifié Traduire

08-25 14:37

Oh oui, je comprends ton point.
Aussi, pourras-tu me tenir au courant et me confirmer si vous pouvez nous envoyer une version provisoire intégrant les différents commentaires comme tu as proposé tantôt ??? 😊
Merci d'avance.

JS

(Externe) 08-25 14:37 Traduire

08-25 14:37

Merci 😊

28 août

JS

(Externe) 08-26 09:06 Traduire

08-26 09:07

Allô Julien, vous voulez dire, avoir les impacts annualisés sur le

Désolée, tu veux**

JS

(Externe) 08-26 09:07

2025-10-10

Oui, ça va bien. 😊




J'avais plusieurs questions à te poser concernant l'histoire des cibles, je ne sais pas si tu es très prise aujourd'hui. De notre côté, on n'a pas eu de demande officielle encore.

Je crois qu'ils attendent que les SMA se parlent. Mais, entre temps, j'avais quelques questions. Tu me diras quand tu auras le temps 🍌

(Externe) 10-10 09:22 Traduire

10-10 09:23

Oki, ça peut être aussi des questions écrites. Mais, parfait pour 9h30 😊



10-10 09:32

Dispo du coup ?



(Externe) 10-10 09:34

MP

Externe) 10-10 10:03 Traduire

10.10 10:34

Alors,
Dans le document des cibles, on a ces résultats-là sur le PIB :

[REDACTED]



(Externe) 10 10 10:08 Traduire

10.10 10:51

Bin, je crois que y'a pas d'autres variables dans le document..

[Redacted] (Externe) 10-10 10:51
MP [Redacted]
👉👈

10-10 10:51
Y'a juste le PIB

Mais, j'ai demandé à Clément de me retrouver les fichiers originaux.

Donc, il va regarder ça en pm. Mais, il a une autre demande avant



De mon côté, ce pm, je vais voir de faire tourner le modèle, les résultats et tout.



10-10 10:58
Ok, et si je prends les calculs du réinvestissement, on tombe sur le 9G\$

À partir des données que je t'ai indiqué.

[Redacted] (Externe) 10-10 11:01 Traduire
MP [Redacted]

[Redacted] (Externe) 10-10 11:01 Traduire
MP [Redacted]

10 10 11:01
Oui, juste une vérification sur le 20 G\$, pourquoi c'est pas [Redacted]



Mais, j'ai demandé à Clément.



En tout cas, merci d'avoir pris le temps de débayer le tout avec moi

[Redacted] (Externe) 10-10 11:02 Traduire
MP [Redacted]

10-10 11:02

[Redacted]
[Redacted] (Externe) 10-10 11:02
MP [Redacted]

Car je regarde les fichiers, et il me reste encore à éclaircir ce qui avait été considéré pour faire [Redacted] est-ce que c'était [Redacted] D'où le fait que je vais faire retourner le tout.

Modifié

Et aussi voir pour la partie que je t'ai indiqué. [Redacted]

En tout cas, merci d'avoir pris le temps.

[Redacted] (Externe) 10-10 11:04 Traduire
MP [Redacted]

10 10 11:04

Oui 🙄

Merci!!!! 🙄

[Redacted] (Externe) 10-10 11:05
MP [Redacted]

10-10 11:53

Bon, Clément me dit que les résultats sur le PIB réel viennent du couplé apparement. Mais, toi, tu n'as aucun résultat qui s'y rapproche ???

Je vais voir de mon côté, dans les fichiers du R2// si je trouve d'autres résultats.

Modifié

Ok, je retire ce que j'ai dit, je viens de trouver un résultat couplé potentiel de 37,5 % avec un impact sur le PIB réel à 20 G\$

10-10 12:02

En fait, c'est sûr pour le [REDACTED] ça vient du couplé. Mais, pour le [REDACTED] c'est pas sûr.

[REDACTED] (Externe) 10-10 12:02 Traduire
MP [REDACTED]

10-10 12:02

Je ne suis pas sûre que tu y es accès.

[REDACTED]

Y as-tu accès ?

Sinon, je t'envoie les fichiers sur Teams.

[REDACTED] (Externe) 10-10 12:04
MP [REDACTED]

10-10 12:04

[REDACTED]

10-10 12:05

Bon, attends, mon internet me fait défaut juste là...

Donc, pas capable d'être sur le réseau...



Ah oui, je peux pas te les envoyer, parce qu'en fait, à cause des stratégies d'organisation et tout.

Modifié

Je les ai mis là en attendant :

[REDACTED]

Je pense que tu as accès à ce répertoire-là par contre, et on pourra l'effacer ensuite au besoin.



[REDACTED] (Externe) 10-10 12:40
MP [REDACTED]

10-10 12:40

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

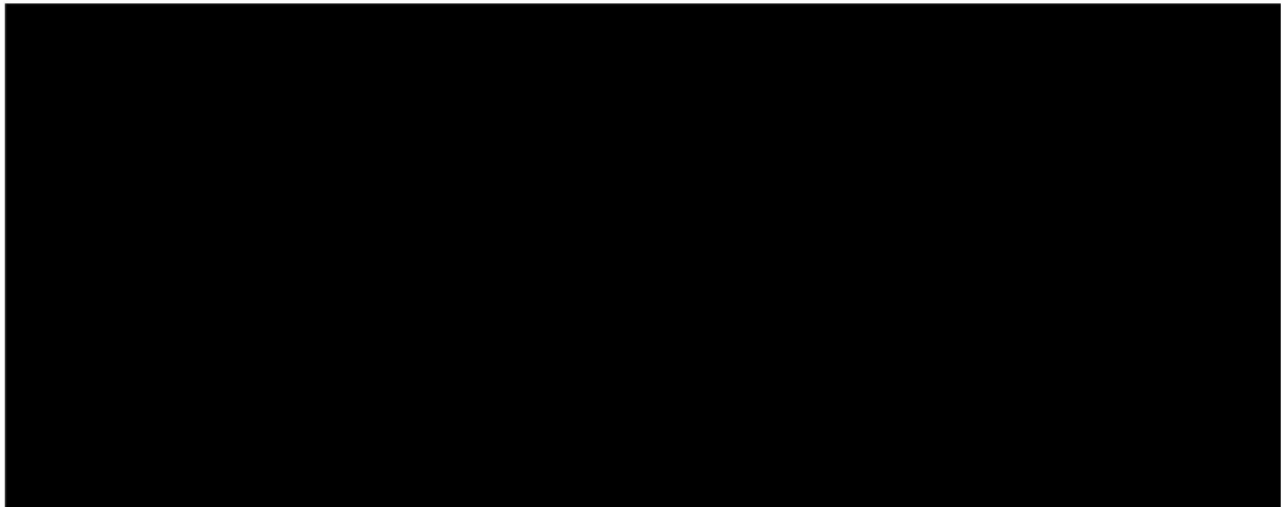
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



De : Labbé, Jean <Jean.Labbe@finances.gouv.qc.ca>

Date : vendredi, 16 mai 2025 à 15:46

À : Alain 

Cc : Poulin, Carl <Carl.Poulin@finances.gouv.qc.ca>, Gibeault, Jean-François <jean-francois.gibeault@environnement.gouv.qc.ca>, Baillargeon, Alexandre <alexandre.baillargeon@environnement.gouv.qc.ca>, Côté, Harold <harold.cote@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Analyses d'impacts



Bonjour Alain,

Comme discuté, tu trouveras ci-joint la présentation incluant les chiffres mis à jour.

Merci et bon weekend,

Jean

Jean Labbé
Directeur général

Direction générale de la modélisation, de l'analyse économique et des changements climatiques
Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est, 5e étage
Québec (Québec) G1K 3H4
Téléphone : (418) 644-7393
Cellulaire : (418) 953-0931
Courriel : jean.labbe@finances.gouv.qc.ca

Suivez-nous!



Avis de confidentialité : Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

Suivez-nous!



Avis de confidentialité : Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

CONVERSATION 1

2023

4 novembre

AM0.

Est-ce que tu aurais les fichiers Toutes_les_variables et le .gdx des Diff du Scénario minimal (resbau et resconstr) ?
Sur le répertoire, je ne vois que les résultats pncipaux.

Ras, besoin de me les mettre en Excel, je les ferai de mon côté 🙄

Merci d'avance.

(Externe) 11-04 14:21 Traduire

MP

11-04 14:22

Merci

(Externe) 11-04 14:24 Traduire

MP

11-04 14:24

Oui, parfait, merci beaucoup 🙄

11-04 14:24

(Externe) 11-04 14:24 Traduire

MP

11-04 14:26

Ok, y'a 2 scénarios Minimal, Je suppose que c'est celle du 18 octobre ?

(Externe) 11-04 14:26 Traduire

MP

11-04 14:26

Parfait, merci

11-04 14:45

J'ai ce qu'il me faut avec les .gdx

(Externe) 11-04 14:45

MP

11-04 15:33 Modifie

Désolée, je vais t'embêter encore une fois... Mais, pour le Central, tu m'avais mis juste Toutes_les_variables. Pourrais-tu me mettre également les resconstr et le resbau du Central et du Central MITM ? Juste les .gdx, je m'occupe de le changer en Excel de mon côté également.

11-04 15:33 Modifié

Désolée, je vais t'embêter encore une fois... Mais, pour le Central, tu m'avais mis juste Toutes_les_variables. Pourrais-tu me mettre également les resconstr et le resbau du Central et du Central MTM ? Juste les .gdx, je m'occupe de le changer en Excel de mon côté également.

Merci

11-04 15:41

Est-ce que c'est le C_Central ou le Centr pour le Central ?

Dans le répertoire de Carboneutralité que tu m'as envoyé ?

[Externe] 11-04 15:43 Traduire

MP

11-04 15:43

Oui, parfait, car je vois des resconstr, mais pas de resbau.

[Externe] 11-04 15:46

MP

11-04 15:46

Merci!!!



De : [Labbé, Jean](#)
A : "Alain [REDACTED]"
Cc : [Poulin, Carl](#); [Savoie, Jocelyn](#)
Objet : RE: Commission parlementaire
Date : 25 novembre 2025 07:28:00

Bonjour Alain,

Le montant de 38 G\$ correspond effectivement aux investissements publics et privés sur la période 2025-2030 pour atteindre la cible de réduction d'émissions de 37,5 % en 2030. Cela inclut les investissements qui seraient nécessaires de la part d'Hydro-Québec pour atteindre cette cible, selon la modélisation.

À notre connaissance, le montant prévu des investissements qui seront effectivement réalisés par Hydro-Québec d'ici 2030 n'est pas public.

Meilleures salutations,

Jean

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

PM
ⓧ

11-25 09:03

Okay parfait, merci pour ces infos c'est très apprécié.

art 37

D'ailleurs est-ce que dans ce scénario tu retrouves le 10 % de baisse en aluminium dont il parle souvent dans les médias ?

De qui exactement je ne sais pas, mais nos boss aimeraient connaître les "impacts par secteur qui sous tendent l'impact de 14%. La question risque de venir en commission parlementaire." (extrait de la commande qu'on a reçue ce matin)

Peux-tu envoyer le fichier dans lequel tu as retrouvé la fourchette de -6/-13 afin qu'on pioche les infos dedans ?

PM



Traduire

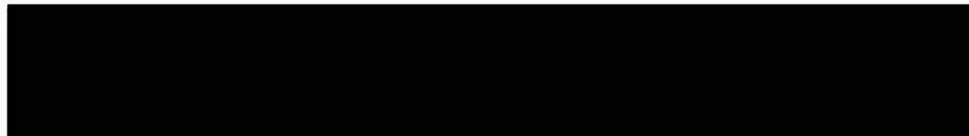
Modifié Traduire

Traduire

11-25 09:14

Merci pour le fichier. Ce sera sûrement Naser qui va reprendre la main car je vais devoir suivre la Commission pour voir ce qui s'y dit

BO



14 Nov 2023 13:34

En plus, cette partie de l'article n'est pas top ... car on a des coûts d'opération qui sont négatifs, donc des gains

*D'autant plus que comme le fait remarquer l'expert Normand Mousseau, **le chiffre exclut tous les gains amenés par les investissements verts** – particuliers qui épargnent sur l'essence en achetant une voiture électrique, entreprises qui réduisent leur consommation énergétique et donc leur facture, gains de compétitivité par les nouveaux procédés, etc.*

Outchiri, Banie Naser 11-26 10:40 [Traduire](#)

BO



dans l'article : *En comptant les crédits de carbone que le Québec achète à la Californie via le marché du carbone, la province a réalisé environ la moitié du chemin pour atteindre sa cible de 2030.*

[Redacted] (Externe) 11-26 10:43 [Traduire](#)

PM



[Redacted]



Outchiri, Banie Naser 11-26 10:43

BO



[Redacted]

Effectivement

[Traduire](#)

Savent-ils que 38G\$ sont pour 6ans ?

Externe) 11-26 10:49 Traduire

art 48 MELCCFP

YS



(Externe) 11-26 10:50 Traduire

PM



Outchiri, Banie Naser 2025-11-26 10:44

Savent-ils que 38G\$ sont pour 6ans ?



2



Traduire

à réfléchir pour l'analyse d'impact

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.
14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.
Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.
22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient. Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.
Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.
33. Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date:
1° les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;
2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;
3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;
4° les recommandations d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs, ou encore le destinataire, n'en décident autrement;
5° les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande

faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;

6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;

7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;

8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

- 37.** Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions. Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.
- 39.** Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.
- 48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas. Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

RÉVISION**a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : 418 528-7741
Téléc. : 418 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél. : 514 873-4196
Téléc. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.